

Office vaudois de l'assurance-maladie

Ch. de Mornex 40 1014 Lausanne

CONTROLE DE L'OBLIGATION DE L'ASSURANCE MALADIE ET ACCIDENT POUR LES FRAIS DE SOINS

(Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) du 18 mars 1994)

DISPENSE

L'Office vaudois de l'assurance-maladie,

Vu les articles 2 et suivants de l'Ordonnance fédérale sur l'assurance-maladie (OAMal), Vu l'attestation d'assurance déposée par le requérant,

Dispense la personne ci-dessous désignée, de l'obligation d'assurance au sens de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994 (LAMal).

La présente dispense est délivrée à 1

Nom

: Mocanu

Prénom

: Alexandru

Date de naissance

: 11.05.1995

Domicile

: Maison des Cèdres / N°447

9a Avenue des Bains

1007 Lausanne

Validité

: du 13 octobre 2019 au 30 septembre 2020

AVIS IMPORTANT:

Lorsqu'elle cesse de remplir les conditions de dispense tout en conservant son domicile dans le canton de Vaud ou en Suisse, la personne dispensée est tenue de s'affilier sans délai auprès d'un assureur-maladie suisse, afin d'éviter toute interruption d'assurance.

OFFICE VAUDOIS
DE L'ASSURANCE-MALADIE

Lausanne, le 14 novembre 2019